

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-719

Objet : Commande publique - Assurances flotte auto – véhicule immatriculé ES-065-HB

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le 11 juin 2025, un agent d'ARCHE AGGLO a provoqué un accrochage avec un véhicule de location appartenant à l'entreprise CHANAS AUTO immatriculé GZ-197-XC ;

Considérant que les dommages s'élèvent à 200 € HT soit 240 € TTC ;

Considérant que la collectivité étant responsable des dommages survenus sur le véhicule du tiers, il y a lieu de le rembourser ;

DECIDE

Article 1 – De rembourser la somme de 200 € HT soit 240 € TTC à la société CHANAS AUTO pour les dommages causés à son véhicule immatriculé GZ-197-XC.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 19/11/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

